

N° 89

D É C R E T

DECLARATION D'UNE SITUATION D'URGENCE AFIN DE NOMMER DES OFFICIERS DE POLICE DU CONNECTICUT ET DU NEW JERSEY COMME OFFICIERS DE POLICE DES TRANSPORTS EN COMMUN POUR UNE SECURITE RENFORCEE DANS LES TRAINS DE BANLIEUE, LES BUS ET NAVETTES FLUVIALES

ATTENDU QUE, des milliers de personnes empruntent les transports en commun entre les états de New York, New Jersey et Connecticut via les transports de masse, comme les réseaux ferroviaires inter-étatiques, les bus et navettes fluviales accessibles au public, et qu'une présence renforcée des forces de l'ordre sur ces moyens de transport est une mesure prudente pour protéger la sécurité publique ; et

ATTENDU QUE, des terroristes ont utilisé des explosifs et autres dispositifs lors d'attentats dans les transports en commun publics et privés, comme lors des attentats à la bombe à Londres en 2005 et Madrid en 2004, et, bien qu'il n'existe pas de menace connue et confirmée contre la région métropolitaine de New York, que les réseaux de transports entre New York, New Jersey et le Connecticut sont particulièrement des cibles à haut risque ; et

ATTENDU QUE, les attentats et tentatives d'attentats dans l'Etat de New York, notamment l'arrestation de Raess Alam Qazi en novembre 2012 pour avoir planifié des attentats dans des endroits phares de New York ; le complot contre le réseau de chemin de fer PATH par Assem Hammoud en 2006 ; le complot contre le métro de la Ville de New York par Najibullah Zazi en 2009 ; les complots déjoués de Faisal Shahzad et ses complices en mai 2010 ; l'attentat à la voiture piégée déjoué en 2012 par Quazi Mohammad Rezwanul Ahsan Nafis visant à faire exploser une bombe de 1 000 livres à l'extérieur de la Federal Reserve Bank de New York dans le bas Manhattan ; et l'arrestation en mai 2011 de Ahmed Ferhani et Mohamed Mamdouh pour comploter un attentat à la bombe dans des synagogues de la Ville de New York, durant laquelle Ferhani et Mamdouh ont avoué d'autres cibles dans la Ville de New York, dont des églises et l'Empire State Building, démontrent que les terroristes continuent d'être une menace persistante pour l'Etat de New York ; et

ATTENDU QUE, les fêtes de fin d'année, notamment le Réveillon et le Jour de l'An sont une période d'alerte et de risque élevés d'attentats, car les terroristes choisissent typiquement des dates importantes et symboliques pour planifier les attentats, dans le but d'infliger des pertes humaines massives, et maximiser les dégâts économiques et psychologiques envers les Etats-Unis, comme ce fut le cas lors de la tentative

d'attentat à la bombe sur un avion de ligne de Détroit le Jour de Noël 2009 ; la tentative d'attentat à la bombe en novembre 2010 lors d'une cérémonie d'illumination d'un arbre de Noël à Portland, Oregon, par un extrémiste violent de la région ; l'attentat en décembre 2010 au marché de Noël de Stockholm, Suède, par un kamikaze ; et les arrestations en décembre 2010 au Royaume-Uni de 12 individus complotant pour effectuer des attentats en période de Noël ; et

ATTENDU QUE, les Etats du Connecticut et du New Jersey ont accepté de déployer des forces de l'ordre de leur état pour renforcer la sécurité dans les trains de banlieue, les bus et navettes fluviales depuis et vers l'Etat de New York ; et

ATTENDU QUE, les membres assermentés de la Police de l'Etat du Connecticut, les officiers de police assermentés des comtés ou municipalités de l'Etat du Connecticut, les membres assermentés de la Police de l'Etat du New Jersey, et les officiers de police assermentés des comtés et municipalités de l'Etat du New Jersey sont limités dans leur autorité des forces de l'ordre dès que le moyen de transport traverse la frontière juridictionnelle entre le Connecticut et New York ou entre le New Jersey et New York, respectivement ; et

ATTENDU QUE, New York, New Jersey et le Connecticut sont tous membres de l'organisme de la gestion des situations d'urgence (Emergency Management Assistance Compact) (EMAC), qui autorise une assistance mutuelle et un partage de ressources entre les états membres ; et

ATTENDU QUE, l'EMAC prévoit que les forces d'urgence de l'état qui les envoie, en opérant à l'intérieur des frontières juridictionnelles de l'état qui les reçoit, doivent, en vertu de l'organisme, avoir les mêmes pouvoirs (excepté en matière d'arrestation sauf si autorisées expressément par l'état qui les reçoit), obligations, droits, et privilèges que les forces de l'état qui les reçoit et dans lequel elles accomplissent des missions d'urgence ; et

ATTENDU QUE, afin d'utiliser les ressources policières fournies par les états membres, nous devons conférer des pouvoirs aux officiers de police, dont ceux en matière d'arrestation, tandis qu'ils opèrent à l'intérieur de la juridiction géographique de l'Etat de New York ; et

ATTENDU QUE, la Section 88 de la Loi sur les transports ferroviaires (Railroad Law § 88) autorise le Superintendant de la Police d'Etat de nommer une personne officier de police des transports en commun, seulement dans des circonstances prévues et soumises à certaines restrictions ; et

ATTENDU QUE, si de telles circonstances et restrictions étaient appliquées aux officiers de police assermentés de nos états frères qui servent comme officiers de police des transports en commun du 31 décembre 2012 au 1er janvier 2013, une telle application empêcherait, ferait obstacle et retarderait les actions nécessaires en réponse à un attentat terroriste ou une menace d'attentat ; et

ATTENDU QUE, la Loi Exécutive § 29-a autorise la suspension, l'altération et la modification des statuts, lois locales, ordonnances, jugements, règles et réglementations, ou parties de ceux-ci, si la conformité avec de telles dispositions devait empêcher, faire obstacle ou retarder les actions nécessaires pour faire face à un état d'urgence et l'inclusion de toutes autres conditions générales ;

EN CONSÉQUENCE, je soussigné, Andrew M. Cuomo, Gouverneur de l'Etat de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les lois de l'Etat de New York, estime par les présentes qu'une catastrophe peut être imminente à laquelle les gouvernements locaux concernés sont incapables de répondre efficacement. Ainsi, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution de l'Etat de New York et la Section 28 de l'Article 2-B de la Loi Exécutive, je déclare par les présentes un état d'urgence à effet du 31 décembre 2012 ; et

DE PLUS, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Section 29-a de l'Article 2-B de la Loi Exécutive de suspendre et modifier des dispositions spécifiques des statuts, lois locales, ordonnances, jugements, règles et réglementations, ou parties de ceux-ci, des agences lors d'un état d'urgence de l'Etat, si la conformité avec de telles dispositions devait empêcher, faire obstacle ou retarder les actions nécessaires pour faire face à une catastrophe, je suspends et modifie, par les présentes, provisoirement, pour la période du 31 décembre 2012 à midi jusqu'au 2 janvier 2013 à midi, les lois suivantes à des fins de nomination de membres

assermentés de la Police de l'Etat du Connecticut, des officiers de police assermentés de comté ou municipalité de l'Etat du Connecticut, des membres assermentés de la Police de l'Etat du New Jersey, et officiers de police assermentés des comtés ou municipalités de l'Etat du New Jersey comme Police des transports en commun :

La subdivision 1 de la Section 88 de la loi sur les transports ferroviaires est suspendue dans la mesure où elle exige du Superintendent de la Police de l'Etat de New York de nommer des officiers de police de transports en commun seulement à la demande d'une entreprise, société de livraison express, ou société de bateaux à vapeur, et est modifiée dans la mesure nécessaire pour permettre au Gouverneur de nommer des membres assermentés de la Police de l'Etat du Connecticut, des officiers de police assermentés de comté ou municipalité de l'Etat du Connecticut, des membres assermentés de la Police de l'Etat du New Jersey, et officiers de police assermentés des comtés ou municipalités de l'Etat du New Jersey comme Police des Transports en commun, et d'inclure tout équipement et propriété de bus ou transport ferroviaire, détenu, opéré ou sous la garde ou le contrôle de l'Autorité portuaire de New York et du New Jersey ou ses filiales, l'Autorité métropolitaine de transport (Metropolitan Transit Authority) ou ses filiales, l'agence des transports de New Jersey (New Jersey Transit) ou ses filiales, ainsi que les navettes fluviales certifiées pour le transport de passagers vers et depuis l'Etat de New York ;

Les subdivisions 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 17 de la Section 88 de la loi sur les transports ferroviaires sont suspendues, comme nécessaire pour promulguer ce décret ; et

DE PLUS, de décret entrera en vigueur le 31 décembre 2012 à midi et demeurera effectif jusqu'au 2 janvier 2013 à midi.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau
de l'État dans la ville d'Albany le trente-
et-un décembre de l'année deux mille
douze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur